

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 10 NOVEMBRE 2011			
PRESENTS (adjoints)	LACHEZE Marie-Renée BARJOU Jean-Pierre	BROCHEC Christian TAILLARDAT Denis	
PRESENTS (conseillers)	TEYSSIER Jean-Pierre EXPERT Robert MONJALET Vincent	MAZET Mylène DUBUFFET Christiane LESCOMBE Solange	FRITSCH Marie-Christine PERUCH Franck
ABSENT	FOUQUESOLLE Patricia	DUBOURG Marie-Jeanne	
PROCURATION	DUBOURG Marie-Jeanne donne procuration à TEYSSIER Jean-Pierre		
SECRETAIRE DE SEANCE	MAZET Mylène		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 14/10/2011)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 PROPOSITION D'ADJONCTION DE DELIBERATION

- Convention de partenariat MSA Services pour MARPA.
- Choix appel d'offre Maîtrise d'œuvre MARPA.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

① - Avenant convention Agence Postale Communale :

L'Observatoire National de la Présence Postale (qui rassemble des représentants de l'association des Maires de France, de la Commission Supérieure des Services Publics des Postes et des Communications Electroniques, de l'Etat et de la Poste), a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux Agences Postales Communales et Intercommunales en 2011.

Ce nouveau montant, supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention, doit faire l'objet d'une régularisation contractuelle au travers d'un avenant.

La Poste et l'Amicale des Maires de France ont également convenu d'apporter d'autres modifications :

- Ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture,
- Le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle n'est plus corrélé à l'amplitude horaire d'ouverture,
- Le plafond des retraits de dépannage d'espèces, ou de demande de versement, est porté de 300 à 350.00 € par titulaire, par compte, sur 7 jours glissants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale.

② - Rétrocession de concession :

M. PINON Jacques avait acquis dans le cimetière de cette commune une concession perpétuelle n°128 de 2 m², afin d'y accueillir la dépouille de son fils, Monsieur Cyrille PINON, dans l'attente de la réalisation d'un caveau familiale dans le cimetière de Saint Yrieix La Perche. Suite au rapatriement du corps de ce dernier dans le dit caveau en date du 18 octobre 2011, il déclare rétrocéder cette concession purement et simplement à la commune pour celle-ci en disposer comme bon lui semblera, à dater du 18 octobre 2011.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

③ - Fixation prix revente bureaux école :

Les nouveaux bureaux pour l'école ont bien été installés dans les classes et les élèves en sont très satisfaits.

Il est proposé au conseil de délibérer afin de fixer un prix de revente pour les anciens bureaux (3 bureaux simples et 32 bureaux doubles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le prix de revente des anciens bureaux à 15.00 € l'unité,
- que cette recette sera versée au CCAS de Lauzun,
- une affiche sera posée à l'école, ainsi qu'un mot dans les cahiers, afin d'informer les parents intéressés.

④ - Vote taxe d'aménagement :

La Taxe d'Aménagement remplacera la Taxe Locale d'Équipement à compter du 01/01/2012. La T.L.E. était perçu dès la déclaration de l'achèvement de chantier, alors que la T.A. sera réclamé dès l'obtention du permis de construire. La commune de Lauzun ne percevait pas la T.L.E., mais ça ne l'empêche pas de mettre en place la T.A. si elle le souhaite. Le taux peut-être de 1 à 5%, ou de 5 à 20% avec sectorisation.

Exemple : pour une maison de 130 m² si mise en place d'un taux de 1% par la commune
 100 m² x 330 (Valeur fixé par l'Etat avec abattement de 50% jusqu'à 100 m²) x 1% = 330 €
 30 m² x 660 (Valeur sans abattement) x 1% = 198 €

Soit un total de 528 € réclamé par la commune au pétitionnaire ayant obtenu un permis de construire, auquel s'ajoute la part du département qui a voté son taux et est passé de 1.80% à 2.5% au 01/01/2012.

C'est-à-dire que pour la même maison de 130 m² avant le 01/01/2012:

100 m² x 330 x 1.80% = 594 €

30 m² x 660 x 1.80% = 356.40€

le pétitionnaire devait payer 950.40 € au Conseil Général et que à compter du 01/01/2012 :

100 m² x 330 x 2.5% = 825 €

30 m² x 660 x 2.5% = 495 €

il devra payer 1320 € au Conseil Général pour la même maison.

Si la commune vote un taux à 1%, concrètement il sera demandé 1848 € à chaque pétitionnaire obtenant un permis de construire pour une maison de 130 m² à compter du 01/01/2012.

528 € pour la commune et 1320 € pour le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas instaurer la Taxe d'Aménagement.

⑤- Bon d'achat personnel :

Comme chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le Maire propose de distribuer des bons d'achat à destination du personnel municipal d'une valeur de 130.00 € par agent à utiliser à l'Intermarché de St Pardoux Isaac.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

⑥ - Demande subvention Conseil Général pour plan de circulation en 2012 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la circulation dans le bourg.

Cette sécurisation prévoit :

- l'aménagement d'un plateau surélevé au droit du carrefour RD1/Avenue de Schlierbach
- la création d'une zone 30
- modification de la courbe du carrefour RD1/RD145/RD266
- aménagement de cheminement piétonnier
- la mise en place de passage piéton
- la mise en place d'un sens prioritaire
- signalisation verticale à mettre en œuvre

Sachant que ces travaux sont éligibles aux amendes de police, mais plafonné à 15.200 € HT par an, il propose d'effectuer les travaux en plusieurs tranches, répartie comme suit :

2012 - l'aménagement d'un plateau surélevé au droit du carrefour RD1/Avenue de Schlierbach

2013 - la création d'une zone 30, mise en place de passage piéton

2014 - aménagement de cheminement piétonnier, mise en place d'un sens prioritaire, modification de la courbe du carrefour RD1/RD145/RD266.

Il faut donc lancer les demandes de devis pour pouvoir avoir le plan de financement de l'opération afin de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police avant le 31/12/2011.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, considérant les différents éléments présentés, autorise le Maire à faire établir des devis afin de demander la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Général pour l'aménagement d'un plateau surélevé au droit du carrefour RD1/Avenue de Schlierbach.

7 - Convention de partenariat pour réalisation d'une étude de projet MARPA :

Rappel projet MARPA. La phase 1, à savoir l'étude de besoin a été validée, il convient maintenant de lancer la phase 2, c'est-à-dire finaliser l'étude de projet en partenariat avec la MSA Services Périgord Agenais afin d'être en mesure de répondre à l'appel à projet du Conseil Général le moment venu.

Cette étude de projet est déjà bien avancée, la partie Sociale est finie, Architecturale à terminer et Finance à travailler. Pour ce faire il faut signer la convention de partenariat avec la MSA Services Périgord Agenais, les crédits ayant été inscrits au budget 2011, à savoir 24 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la MSA Services Périgord Agenais.

8 – Choix procédure appel à candidature maîtrise d'œuvre MARPA :

Le projet de construction d'une MARPA se chiffre à environ 2 000 000 €, les honoraires de l'architecte seront donc supérieurs à 193 000 € HT, il faut donc opter pour un avis d'appel public à la concurrence sur concours, conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour lancer l'avis d'appel public à la concurrence sur concours concernant la maîtrise d'œuvre de construction d'une MARPA.

9 – Questions diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- a- Il a reçu les remerciements des associations Ciné 4 et Amicale Laïque de Lauzun concernant les subventions reçues au titre de l'année 2011.
- b- Relance du Conseil Municipal Jeune en Conseil Municipal Enfant pour les enfants âgés de 9 à 12 ans avec suivi et encadrement par un animateur.
- c- Epicerie Sociale Solidaire de Miramont souhaiterait pouvoir bénéficier d'un don d'ordinateur, il est proposé d'offrir le poste remplacé en 2009 au secrétariat de la mairie.
- d- Remerciement à M. Brochec et M. Teyssier pour services rendus à la commune avec leur matériel agricole.
- e- Plantation d'arbres avec la Communauté de Commune du Pays de Lauzun : il est proposé aux enfants de la commune, scolarisés à Lauzun, âgés de 4 à 11 ans, de planter un arbre au nouvel atelier communal le 10/12/11, une plaque gravé à leur nom y sera posée, les arbres étant offerts par la CCPL.
- f- Demande de subvention de l'Association Française contre les Myopathies : décide d'être porté à l'ordre du jour du CCAS.
- g- Fin des travaux de remplacement du bardage à la salle polyvalente. A cette occasion, il a été constaté une détérioration des tuiles l'auvent arrière de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

